

Tableau de synthèse des chiffres clés

Nom de l'organisation	ACTEC - Association pour la coopération culturelle, technique et éducative				
Adresse (siège)	Boulevard Auguste Reyers 207 boîte 3 1030 schaarbeek				
site web URL	https://actec-ong.org	Numéro BCE :	424198222	Attestation fiscale valable jusque	2029
Certificateur des comptes	Clybouw Réviseurs d'entreprises		Catégorie de taille (A-B-C-D) [1]		B

Bilan		2025		2024		2023	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Actifs immobilisés	20/28	513.053,12 €		528.051,42 €		551.786,00 €	
Circulants	29/57	1.420.061,15 €		1.274.989,56 €		1.010.952,00 €	
Régularisations	490/491	- €		- €		0,00 €	
Patrimoine	10/14		471.162,04 €		456.081,84 €		445.844,00 €
Provisions	16		42.000,00 €		49.000,00 €		56.000,00 €
Dettes - longues	17		107.666,58 €		120.333,26 €		133.000,00 €
Dettes - court	42/48		646.524,66 €		453.247,50 €		307.062,00 €
Régularisations	492/493		665.760,99 €		724.378,38 €		620.832,00 €
Total bilan		1.933.114,27 €	1.933.114,27 €	1.803.040,98 €	1.803.040,98 €	1.562.738,00 €	1.562.738,00 €

Compte de résultat		2025		2024		2023	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Biens et services	60/61	206.862,64 €		134.371,62 €		98.309,71 €	
dont coût du personnel intérimaire et mis à disposition + rémunérations pour prestations, pas attribuées en vertu de contrat de travail		24.765,52 €		11.826,64 €		- €	
Frais de personnel	62	434.839,33 €		363.469,74 €		418.372,60 €	
Amortissements et provisions	63	13.817,68 €		16.734,73 €		1.305,50 €	
Autres charges et produits d'exploitation	64/74	3.804.187,43 €	13.144,24 €	4.198.133,36 €	14.756,43 €	4.251.074,45 €	16.706,02 €
Charges et produits financiers	65/75	5.402,96 €	9.375,92 €	4.069,70 €	20.589,11 €	2.464,57 €	16.694,21 €
Charges et produits exceptionnels	66/76	- €	12.000,00 €	- €	- €	- €	- €
Chiffre d'affaires	70/72		- €		- €		- €
Total cotisations, dons, legs, subventions	73		4.453.018,64 €		4.698.696,66 €		4.748.560,24 €
Total charges et produits		4.465.110,04 €	4.487.538,80 €	4.716.779,15 €	4.734.042,20 €	4.771.526,83 €	4.781.960,47 €

Ressources		2025		2024		2023	
Total brut de récolte de fonds directe [2]	731+732	382.612,04 €	9%	516.971,37 €	11%	622.446,69 €	13%
Dons	731	382.612,04 €	9%	504.371,37 €	11%	622.446,69 €	13%
Legs	732	- €	0%	12.600,00 €	0%	- €	0%
Résultat (total net) récolte de fonds indirecte [2]		662.029,83 €	15%	673.950,71 €	14%	673.950,71 €	14%
Subventions publiques	733	3.407.576,77 €	77%	3.507.074,58 €	75%	3.451.412,84 €	73%
Total ressources		4.452.218,64 €	100%	4.697.996,66 €	100%	4.747.810,24 €	100%

Affectations		2025		2024		2023	
Frais d'administration générale (FAG)		€ 73.796,93	2%	110.828,86 €	2%	180.989,99 €	4%
Coûts de récolte de fonds directe		€ 40.451,65	1%	28.059,75 €	1%	22.418,84 €	0%
Autres frais de fonctionnement (indirects)		€ 115.829,74	3%	79.961,13 €	2%	50.377,75 €	1%
Affectation au but sociétal (coûts directs) [4]		€ 4.235.031,21	95%	4.497.929,51 €	95%	4.517.740,25 €	95%
Total affectations		€ 4.465.109,53	100%	4.716.779,25 €	100%	4.771.526,83 €	100%

Ratio	2023-2025	2025	2024	2023
Ratio frais d'administration générale/total produits	2,6%	2%	2%	4%
Ratio coût récolte de fonds directe/résultat brut dons + legs	6,5%	11%	5%	4%
Ratio dépenses d'impact	95,0%	95%	95%	95%
Tension salariale (max/min. brut, en ETP), coefficient par rapport à 1 [3]	2,29	2,50	2,20	2,16

Facultatif : explications par rapport aux chiffres-clés ci-dessus

Nom et fonction du certificateur [5]

Signature/cachet

Date

Je confirme que les données ci-dessus sont vraies et exactes,

Guy Caeymaex, président
10/09/2026

[1] Voir art. 14 du Règlement d'ordre intérieur de RE-EF : Catégorie A : Petite association ou fondation | B : Micro-société | C : Petite société | D : Grande société.

[2] Dans cet éclatement, nous proposons une distinction entre des récoltes de fonds 'directes' et 'indirectes'. Les récoltes indirectes concernent des activités (vente, sponsoring,...) qui génèrent une recette et dont les coûts ne doivent pas être retenus comme coûts de récoltes de fonds directs. Ce schéma est indicatif et peut être adapté à la situation et aux activités de chaque association, le cas échéant accompagné de commentaires.

[3] La tension salariale est le rapport entre le salaire mensuel brut le plus élevé et le salaire brut le plus bas (= un coefficient par rapport à 1, généralement une valeur comprise entre 0 et 4). Pour le calcul de la tension salariale, il convient d'examiner si la rémunération la plus élevée est incluse dans les rémunérations pour prestations hors contrat de travail, converti en ETP sur une base annuelle. La méthode d'évaluation et de calcul, et la cohérence des règles utilisées doivent être soumises au vérificateur aux comptes.

[4] Ratio de dépenses d'impact : la partie du total des moyens disponibles qui ont pu être utilisés pour la réalisation du but sociétal.

[5] Une déclaration sur l'honneur par le président ou un dirigeant.

